



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 201

LIMITATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
 VU la demande de la société EIFFAGE CONSTRUCTION en date du 15 juin 2009

CONSIDERANT que les travaux de construction de l'opération « Le Picadilly », vont occasionner un surplus de trafic.

CONSIDERANT la proximité du groupe scolaire et comme impérieuse la nécessité d'assurer la sécurité des élèves comme des parents.

ARRETE

Article 1 : Du 22 juillet 2009 au 15 janvier 2011 les livraisons du chantier « Le Picadilly » se feront uniquement par les Allées de l'Europe depuis le giratoire de l'échangeur de Fontcaude jusqu'au droit du chantier, la circulation des poids lourds en dehors de cet itinéraire est interdite.

Article 2 : Du 22 juillet 2009 au 15 janvier 2011 les restrictions de circulation suivantes sont apportées durant les périodes scolaires • interdiction aux poids lourds de 8h à 9h et de 16h à 17h

Article 3 : La vitesse est abaissée à 20Km/h, Allées de l'Europe, au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La sortie du chantier devra être signalée 50 m de part et d'autre des accès.

Article 5 : Une signalisation conforme sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le chef de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 21 juillet 2009.

Pour le Maire

L'adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET